



Règlement du Défi'athlon 7ème édition
les 27 et 28 mai 2023.



Article 1 : ORGANISATION

Le MONTPELLIER ATHLETIC MONTPELLIER METROPOLE, ci-après désigné le MA2M, 2, Avenue Charles Flahault, 34090 MONTPELLIER, téléphone : 04.67.63.17.39
Mail : secretariat.ma2m@gmail.com organise la 7ème édition du «Défi'athlon » le samedi 27 et dimanche 28 mai 2023 au stade Philippides.

L'événement comprend l'heptathlon et le décathlon.

L'inscription à l'événement vaut acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Les participants :

L'heptathlon et le décathlon sont ouverts à

- Chez les hommes :

juniors, espoirs et plus

- Chez les femmes :

juniors, espoirs et plus

Les athlètes doivent être licencié(e)s.

2.2 La licence :

Pour pouvoir prendre le départ de la première course le samedi 27 mai 2023, les athlètes doivent avoir une licence d'athlétisme dans une fédération. Cette licence doit être datée à la veille de la course (le 26 mai 2023) maximum, sinon l'athlète ne pourra pas prendre le départ de la compétition.

2.3 Les athlètes étrangers :

La participation des athlètes étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA. Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de certificat médical, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise. Il doit reprendre les mêmes indications que celles reprises dans l'article 2.2 ci-dessus.

2.4 Conditions générales de toute participation :

Toute inscription sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes :

l'inscription faite en ligne (vérifié la licence) avec le mail d'acceptation de l'inscription.

Tout(e) athlète prenant le départ de la première épreuve reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions au Défi'athlon se font exclusivement en ligne sur le site internet de l'organisation : [Athlètes – Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole \(ma2m.fr\)](http://Athletes - Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole (ma2m.fr)) jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 23h59. Il convient à chaque athlète de s'assurer de la validation de leur engagement.

Aucune inscription sur place ne sera disponible.

Article 4 : DOSSARD

Le dossard devra être porté pour certaines épreuves, il sera nommé donc il ne peut être rétrocedé. Il est interdit de le masquer pendant ces épreuves et/ou de le découper.

Article 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire de la validation de l'inscription. Le vendredi 26 mai 2023 de 16h à 20h les athlètes auront la possibilité de retirer leur dossard au stade Philippiques, sinon ce sera le samedi 27 mai 2023 lors de leur arrivée au stade Philippiques.

Article 6 : RAVITAILLEMENT

Il y a un stand de collation pour les athlètes ainsi que la gestion des déchets. Il y aura a minima de l'eau, des fruits, des barres de céréales.

Article 7 : REGLES-JURY

Les épreuves se déroulent selon les règles sportives de la FFA.

Article 8 : CHRONOMÉTRAGE

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. A l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur [Athlètes – Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole \(ma2m.fr\)](http://Athlètes – Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole (ma2m.fr))

Article 9 : DROIT D'IMAGE

Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément les organisateurs, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement. Cette autorisation est valable pour toute diffusion, publication, communication, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement les organisateurs, leurs ayants droits, ou ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix des organisateurs destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. Les organisateurs, leurs ayants droits, ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants

dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 10 : ASSURANCE

Domage matériel : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 11 : DONNÉES PERSONNELLES :

En vous inscrivant sur les épreuves du Défi'athlon, vous êtes amené à fournir un certain nombre de données et d'informations. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par les organisateurs, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. Les organisateurs collectent ces données, pour des finalités déterminées pour :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre dossier
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription
- Proposer des services personnalisés
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration de nos produits et services
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les newsletters...
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de fournir des informations, annonces relatives à l'événement
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche inscription
- Permettre la gestion marketing et la promotion de nos autres événements
- Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données

Article 12 : PARTAGE DES DONNÉES

Les organisateurs sont susceptibles de partager des données à votre sujet avec des tiers. Si vous avez commandé par l'intermédiaire des organisateurs des produits ou services à nos partenaires, les organisateurs peuvent partager vos données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. Si vous avez consenti lors de votre inscription à l'événement à recevoir des communications des partenaires de l'événement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. Enfin, les organisateurs peuvent partager les données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services ou sous-traitants (chronométrateur,

hôtelières, secouristes...). Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données.

Vous êtes susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux des organisateurs, à qui les données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre inscription. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer selon les conditions prévues ci-après. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale des Organisateurs et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse defiathlon@gmail.com, ou par courrier postal adressé à : MA2M – 2, Avenue Charles Flahault - 34090 MONTPELLIER. Si vous êtes concerné par la prospection par email, vous pouvez vous désabonner des newsletters en cliquant sur le lien figurant en bas de chaque mail. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 72 heures, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 15 jours.

Article 13 : LUTTE ANTI-DOPAGE

Le Défi'athlon est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Défi'athlon implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs du Défi'athlon se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

Article 15 : RÉCOMPENSES

Faisant partie du world combined events tour le Défi'athlon, après résultat négatif du contrôle anti-dopage, se verra remettre aux 5 meilleurs hommes/femmes les primes suivantes :

1. 1000 euros
2. 600 euros
3. 400 euros
4. 300 euros
5. 200 euros

Article 16 : MESURE SANITAIRE

En fonction de l'évolution sanitaire, l'organisation tiendra informé les athlètes par mail.

Article 17 : Modalités de remboursement

Pour toutes demandes de remboursement, merci de nous contacter par mail (maximum 14 jours avant l'événement) : defiathlon@gmail.com pour échanger à ce propos.